



Dolbeau-Mistassini, le 17 mars 2017

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

AVIS DE CONVOCATON

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 8 AVRIL 2017
À LA SALLE DU ZOO SAUVAGE
2230, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
9 H 00**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et les conditions de mise en marché du produit visé. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlements que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 7 avril 2017 avant 16 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Notez qu'une proposition de résolution au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* sera présentée pour adoption. Cette proposition de modification vise à diminuer le taux de la contribution à 0,0075 \$/lb, ainsi qu'à diminuer les frais de retard à 1% par mois, soit à 12% par année.

...2

Une proposition de résolution visant à modifier le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* sera aussi présentée pour adoption afin de diminuer les frais de retard y étant mentionnés à 1% par mois, soit à 12% par année.

Finalement, une proposition de résolution sera soumise pour adoption afin d'abroger le *Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de bleuets*.

De plus, à l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référence : article 15 du Plan conjoint*).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référence : article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ*, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Ghislain St-Pierre, président
SPBQ

p. j. Ordre du jour
 Procuration

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**À LA SALLE DU ZOO SAUVAGE
2230, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 8 AVRIL 2017
9 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1.- **Mot de bienvenue**
- 2.- **Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- **Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- **Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- **Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des producteurs du 23 avril 2016, lecture et adoption**
 - 5.1 **Suivi du procès-verbal**
- 6.- **Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et le directeur général, et par le président de l'Association des cueilleurs, présentation et adoption**
- 7.- **Rapport d'activités du comité mise en marché, du comité recherche et développement et du comité de production bleuets biologiques, présentation et adoption**
- 8.- **États financiers, présentation et adoption**
- 9.- **Période de questions sur la présentation des rapports**
10. **Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- **Résolution visant à modifier le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean***
- 12.- **Résolution visant à modifier le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets***

- 13.- Résolution visant l'abrogation du *Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de bleuets***
- 14.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique**
- 15.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**
- 16.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant**
- 17.- Questions diverses**
- 18.- Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 17 mars 2017

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 8 AVRIL 2017
À LA SALLE DU ZOO SAUVAGE
2230, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 7 avril 2017 avant 16 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Nous vous rappelons que conformément au *Règlement général du SPBQ*, tout producteur membre inscrit au fichier du Syndicat à la date d'envoi du présent avis de convocation peut participer aux délibérations de l'assemblée générale annuelle et y a droit de vote, lequel s'exerce comme suit :

- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

...2

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez note que lors de cette assemblée, des élections seront tenues à différents postes. Votre participation est primordiale afin d'assurer le dynamisme du Syndicat et sa représentativité.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe ainsi que la liste des prix de présence qui seront offerts en fin de journée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Ghislain St-Pierre, président
SPBQ

p. j. Ordre du jour
 Prix de présence

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**À LA SALLE DU ZOO DE SAUVAGE
2230, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
LE SAMEDI 8 AVRIL 2017
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du 23 avril 2016, lecture et adoption**
- 6.- Adoption des rapports annuels et états financiers déjà présentés et adoptés lors de l'assemblée générale du Plan conjoint ainsi que de l'auditeur indépendant qui y a été nommé**
- 7.- Allocution de monsieur Pierre Lemieux, vice-président de l'UPA provinciale**
- 8.- Présentation de l'état des marchés par monsieur Gilbert Lavoie**
- 9.- Élections des administrateurs**
 - 9.1 Procédures d'élections aux postes des administrateurs, lecture**
 - 9.2 Nomination d'un président, d'un secrétaire et de scrutateurs**
 - 9.3 Période d'élections (les postes sont réservés aux coopératives) :**
 - **Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 1, mandat de 3 ans**
 - **Catégorie B « sans intérêt significatif », poste 6, mandat de 3 ans**
 - **Catégorie C « avec intérêts significatifs », poste 8, mandat de 3 ans**
 - 9.4 Destruction des bulletins de vote et clôture des élections**
- 10.- Questions diverses**

11.- Prix de présence

12.- Levée de l'assemblée